

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

LUNDI 28 AOUT 2017

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **LUNDI VINGT-HUIT AOUT**, à **dix-huit heures trente minutes**, -----
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance**
ORDINAIRE, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- **11 AOUT 2017** -----

Présents : **LABAT** Christian. **CONSTANS** J. Alain. **DE LUCA** Lisette. **LAFITTE** Chantal. **Adjoint(e)s**.
RAYMOND Claudette. **DUPONT** Gérard. **LAFFITEAU** Jean-Paul. **LAGAÚZÈRE** Jean-Pierre.
CASTAGNET Denise. **CELESTIN** Virginie. **LAGORCE** Laure.

Absent (e)(s) : **CHAMPIRE** Maherzia. **GARBAY** Jean-Bernard. **BERTHET** Julien

Pouvoir(s) :

CHAMPIRE Maherzia avait donné pouvoir à **ARMAND** Jean-Luc.
GARBAY Jean-Bernard avait donné pouvoir à **DE LUCA** Lisette.
BERTHET Julien avait donné pouvoir à **CELESTIN** Virginie.

Secrétaire de séance : **LAFITTE** Chantal.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 3 = 12 présents + 3 pouvoirs = 15 votants

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour.
Il s'agit d'un dossier concernant l'occupation du domaine public par M. Claverie.
Le Conseil donne son accord pour l'ajout.

01- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Cécilia DUCOS présente le projet de Plan Communal de Sauvegarde.
Les élus doivent se positionner pour être référent sur un des aspects du P.C.S.

02 – PERSONNEL COMMUNAL :

► DELIBERATION 2017.06.30.N036

OBJET : AUTORISATION de RECRUTEMENT d'un AGENT
pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE
– Recrutement ponctuel – Art. 3 – 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3- 1°,
 - Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une durée déterminée un personnel pour faire face à l'accroissement de travail temporaire,
 - Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **DECIDE :**

le recrutement direct dans le **CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX**
d'un : **AGENT NON TITULAIRE**
pour une période : **04 MOIS** **du 01 SEPTEMBRE 2017 inclus** **au 31 DECEMBRE 2017 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** à **TEMPS NON COMPLET**
pour une **durée hebdomadaire** de service **maximum** de : **20 heures.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :

Echelle : **C1**– Indice BRUT : **3 4 0** – Indice MAJORE : **3 2 1.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement.**

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

► DELIBERATION 2017.06.30.N037

OBJET : AUTORISATION de RECRUTEMENT d'un AGENT
pour **REPLACEMENT d'un AGENT TITULAIRE** actuellement **INDISPONIBLE**
– Recrutement momentané – Art. 3 – 1° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

-
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3- 1°,
 - Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour une durée déterminée un personnel pour faire face au remplacement d'un agent titulaire actuellement indisponible,
 - Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **DECIDE :**

le recrutement direct dans le **CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX**
d'un : **AGENT NON TITULAIRE**
pour une période : **couvrant la durée du remplacement de l'Agent.**

Cet agent assurera des fonctions d'**ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** à **TEMPS COMPLET**

pour une **durée hebdomadaire** de service **maximum** de : **35 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence :

Echelle : **C1** – Indice BRUT : **340** – Indice MAJORE : **321**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un **contrat d'engagement**.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

► ***DELIBERATION 2017.06.30.N038***

OBJET : CONVENTION DE MISE à DISPOSITION de SERVICE VGA

Monsieur le Maire indique qu'avec le travail en cours sur le Plan Local d'Urbanisme et les dossiers des administrés, toujours plus important, le personnel administratif titulaire ne suffit plus.

Il explique que désormais Val de Garonne Agglomération a une compétence partielle en matière d'urbanisme et que dans ce cadre, il est possible de signer une convention de mise à disposition de service qui permettrait de bénéficier d'un personnel compétent en la matière à la mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le MAIRE à signer la **convention de Mise à Disposition de Service avec Val de Garonne Agglomération** (modèle joint).

03 – VGA :

● **Répartition des sièges du Conseil Communautaire de VGA :**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite aux élections législatives de juin dernier et à l'élection de M. Freschi, Maire de Castelnau sur Gupie comme député, il convient de revoir l'accord conclu en 2013 sur la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de Val de Garonne.

Ainsi, les communes ont jusqu'au 15 septembre pour délibérer, soit sur un nouvel accord parmi 11 scénarios, soit sur une règle de droit commun.

Ce qui est proposé pour Cocumont, comme pour les autres communes de plus de 1000 habitants, c'est que tous les conseillers communautaires élus en mars 2014 conservent leur mandat.

Le conseil Municipal de Cocumont n'a pas à délibérer.

● **Opération Façades :**

Dans le cadre du volet patrimoine de leur Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), les communes de Marmande et de Tonneins ont initié des « opérations façades » en cœur de ville.

Ces opérations consistent en une aide technique, administrative et financière à destination des propriétaires de plus de 15 ans souhaitant réhabiliter leurs façades (changement de menuiseries, réfection d'enduits, remplacement des zingueries...). Ce dispositif incitatif, vise à la fois à mettre en valeur le patrimoine bâti local mais également à renforcer l'attractivité des cœurs de ville.

Aujourd'hui, Val de Garonne étudie la possibilité de développer cette « opération » sur d'autres communes du territoire.

Monsieur le Maire propose que Cocumont s'inscrive dans cette perspective et se porte candidat auprès de VGA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les éléments énoncés, décide de suivre l'avis du Maire et de se rapprocher de Val de Garonne Agglomération.

04 – TRAVAUX :

- **PVR lieu-dit Constans :**

Monsieur le Maire présente un devis d'environ 12 000€.
Les travaux vont être fait.

- **Travaux d'accessibilité du local jeunes :**

Un devis établi par Eurovia s'élève à 8 527,80€. Une négociation va être tentée pour faire baisser le chiffre et pour que les travaux puissent être fait.

- **Travaux de mise aux normes accessibilité Ecole et suite à donner à l'aménagement de la cour :**

Les travaux sont terminés, ils ont été faits dans les délais.

Il convient maintenant de faire le point sur l'aménagement de la cour, autour des arbres, le marquage au sol et la pose d'une structure de jeu pour les enfants.

Monsieur Labat indique que dans le cadre du financement de cette opération il a été inscrit au budget un emprunt. Lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier, le Conseil Municipal a donné l'autorisation de consultation des banques pour un emprunt et/ou une ligne de trésorerie.

Une présentation des propositions est faite et Monsieur Labat ajoute qu'après étude, il conviendrait plutôt, dans un premier temps, d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les dépenses liées aux projets et de ne faire l'emprunt que lorsque le montant définitif devant être emprunté sera connu.

► DELIBERATION 2017.06.30.N039

OBJET : Autorisation d'ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une étude d'ouverture d'une ligne de Trésorerie.

Il présente plusieurs études parmi lesquelles un projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

DECIDE Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 180 000 € dans les conditions suivantes :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par mail ou par fax.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectuée dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie que la commune de Cocumont décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont décrites sur la proposition jointe :

Montant : 180 000 €

Durée 1 AN maximum (09.2017 à 10.2018)

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : 180,00 €

Commission d'engagement 270,00 €

AUTORISE

le Maire à signer le contrat **LIGNE de TRESORERIE** avec le **Crédit Agricole**.

AUTORISE

le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

• **Travaux sur l'immeuble Demenkow :**

Monsieur le Maire explique que les travaux, prévus initialement, touchent à leur fin. Cependant, il serait bon d'envisager la démolition du hangar attenant afin de finaliser le projet convenablement. Une rencontre avec les propriétaires sera organisée afin de leur présenter le projet et voir avec eux ce qui est envisageable.

• **Travaux Habitalys :**

Les travaux de terrassement démarreraient en septembre.

05 – QUESTIONS DIVERSES :

• **Convention d'occupation du sol :**

Mme De Luca explique au conseil Municipal que Monsieur Claverie, viticulteur, a hérité il y a 20 ou 30 ans, de vignes plantées sur une partie de chemin rural.

La cave coopérative lui demande de faire établir, par la commune, une convention d'occupation du sol.

Il faut noter que ce chemin rural ne dessert que ses vignes, qu'il a été matérialisé le long de l'exploitation, permettant toujours l'accès et qu'il n'y a aucun litige avec la mairie.

De plus, ce chemin est sans issue puisque la partie girondine du chemin a été vendu par la commune de Sigalens au propriétaire riverain.

Il convient de faire une convention avec Monsieur Claverie afin de rendre tout cela clair.

► ***DELIBERATION 2017.06.30.N040***

OBJET : AUTORISATION de SIGNATURE pour CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un TERRAIN COMMUNAL à un PRIVE

Monsieur le MAIRE indique que Monsieur **JOEL CLAVERIE**, agriculteur, demeurant au lieu-dit Beroy 47250 COCUMONT souhaiterait cultiver un terrain communal, cadastré section : **G n°0362** initialement chemin communal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï cet exposé,
Et, après en avoir délibéré :**

EMET un avis favorable à cette initiative,

DIT qu'une convention sera établie entre la Commune de COCUMONT et l'occupant,

AUTORISE le MAIRE à signer ladite convention.

• **Désignation des Jurés d'assises :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, pour information, que le tirage au sort a eu lieu et qu'un cocumontais sera proposé.

- **Val de Garonne Agglomération – Projet Territoire à énergie positive :**

Monsieur le Maire indique que Val de Garonne Agglomération s’inscrit depuis quelques années dans l’appel à projet « Territoire à énergie positive ». Dans le cadre de cet appel à projet, les communes membres de Val de Garonne peuvent présenter des actions pour la transition énergétique. Pour Cocumont, cela pourrait concerner l’installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes, idéalement orientée.

Une étude va être portée sur cette action.

- **Miss Jeunesse Aquitaine 2017 :**

Monsieur le Maire présente le dossier de Mme Charlotte De Regnaud De la Soudière, Miss Jeunesse Aquitaine. Cette dernière sollicite la commune de Cocumont afin de l’aider dans ses dépenses liées à la préparation de l’élection de Miss Jeunesse France 2018.

Le conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, décide de ne pas accorder de soutien à Mme De Regnaud.

- **Chats Errants :**

De plus en plus de chats errants se trouvent sur la commune et commencent à poser des soucis. Contact sera pris avec une association d’Agen qui aiderait à la stérilisation de ces derniers, évitant leur prolifération.

- **Opération « œil Vigilant » :**

Il s’agit d’une opération de sécurité entre voisins. Des renseignements complémentaires vont être pris.

- **Enfouissement de lignes moyennes tension :**

EDF propose d’installer des transformateurs a plusieurs endroits de la commune, permettant ainsi l’enfouissement de lignes de moyenne tension.

Une étude de l’implantation des transformateurs est en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAÛZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
		<u>ABSENT</u>		<u>ABSENT</u>